

AREVA NC

ÉTABLISSEMENT DE LA HAGUE

ÉTUDE D'IMPACT

0. Introduction
1. Résumé non technique
2. Description du projet
3. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement
4. État initial des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet
5. Incidences du projet sur l'environnement
6. Analyse de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
7. Principales solutions de substitution examinées
8. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet
- 9. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées**
10. Méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les incidences du projet
11. Auteurs de l'étude d'impact



SOMMAIRE

9.1. RAPPEL DES MESURES PROPOSÉES 4

9.2. MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES 5

9.2.1. Suivi de la mise en œuvre de la politique environnementale, dont la surveillance de l'environnement5

9.2.2. Suivi des mesures relatives aux rejets5

9.2.3. Suivi des mesures relatives aux incidences5



L'objet du **présent chapitre** est de présenter les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées au chapitre 8.



9.1. RAPPEL DES MESURES PROPOSÉES

Rappel : dans l'ensemble de l'étude d'impact, le terme « projet » fait référence à une demande de modification notable des prescriptions de rejet de l'établissement AREVA NC de la Hague, incluant deux modifications.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues dans le cadre du projet ont été présentées au chapitre 8.

Elles sont rappelées ci-dessous :

- application de la politique environnementale de l'établissement, dont les dispositions de surveillance de l'environnement ;
- mesures liées aux consommations : aucune compte-tenu de la nature des modifications ;
- mesures liées aux rejets liquides en mer :
 - optimisation des limites de rejet ;
 - surveillance des rejets liquides en mer ;
- mesures liées aux rejets liquides dans les ruisseaux : aucune compte-tenu de la nature des modifications ;
- mesures liées aux rejets gazeux :
 - surveillance des rejets gazeux ;
- mesures liées aux déchets : aucune compte-tenu de la nature des modifications ;
- mesures liées aux incidences :
 - évaluation de l'impact radiologique aux limites ;
 - évaluation de l'impact chimique aux limites.



9.2. MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES

9.2.1. Suivi de la mise en œuvre de la politique environnementale, dont la surveillance de l'environnement

La politique environnementale de l'établissement est déployée au travers de la mise en œuvre du système de management environnemental (SME).

Le programme de management environnemental décrit l'ensemble des actions prévues ou engagées pour améliorer de façon continue la performance environnementale de l'établissement.

Une revue de Direction permet annuellement de :

- faire un bilan de l'année écoulée (atteinte des objectifs, faits marquants, ...) ;
- définir les objectifs de l'année à venir ;
- évaluer l'efficacité du SME.

De plus, chaque année, la performance du SME est évaluée par un organisme indépendant, dans le cadre des audits de suivi ou de renouvellement de la certification ISO 14001 de l'établissement.

9.2.2. Suivi des mesures relatives aux rejets

Les mesures relatives aux rejets consistent en l'application au projet des dispositions organisationnelles en place au sein de l'établissement. Le suivi de la mise en œuvre de ces dispositions fait l'objet d'audits périodiques.

La production de rejets liquides et gazeux fait l'objet de bilans mensuels. De plus, un reporting annuel des indicateurs développement durable est fait au travers de l'outil STAR (*Sustainability Tool for Advanced Reporting*).

9.2.3. Suivi des mesures relatives aux incidences

Les évaluations ont été menées en considérant les valeurs limites demandées. Elles pourront être comparées avec l'évaluation de l'impact réel des rejets, dont elles seront nécessairement enveloppe.